



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 25 JANVIER 2016

Présents : M. Christian BATAILLY, M. Bernard MAROQUENNE, Mme Eliane CEYZERIAT, M. Jérôme BLANCHARD, Mme Caroline OLIVIER, M. Eric MORETTE, Mme Mireille FOURNIER, M. André ROJO, Mme Marie DRUET, M. Jean-Claude ROSSEL, Mme Valérie BOUSQUET, Mme Delphine ANDRE, Mme Sandrine LAMARD, Mme Janine GRUMOD, Mme Valérie REVY, Mme Maryline LEDOUX, M. Michel BULLIFFON,

Excusés : M. Antoine ADIN, M. Jean-Luc ORSET.

Madame Caroline OLIVIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

18h30 : présentation du dispositif « PARTICIPATION CITOYENNE » par le Major REPIQUET de la brigade de proximité de gendarmerie de Pont d'Ain.

Monsieur le Maire donne la parole au Major REPIQUET qui présente le dispositif « participation citoyenne ». Ce dispositif consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Il n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie. Il complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune (opération tranquillité vacances, opération tranquillité séniors, réunion de sensibilisation, développement de la vidéo protection,...).

Le Major REPIQUET informe que les communes voisines de Priay, Jujurieux et Tossiat ont récemment mis en place ce dispositif, puis il donne les chiffres de la délinquance sur la commune.

En 2015, il a été dénombré :

- 14 cambriolages, dont 6 dans des résidences principales, 3 dans des résidences secondaires, 3 dans des locaux professionnels ou associatifs et 3 dans d'autres locaux,
- 9 vols ou tentatives de vols de véhicules,
- 2 vols de deux roues,
- 59 faits de délinquance, dont 35 faits de délinquance de proximité, des escroqueries, des non paiements de pensions alimentaires....).

Depuis décembre 2015, 3 ou 4 cambriolages ont eu lieu.

La commune se situe dans une « bonne moyenne » de délinquance, juste derrière les communes où elle est importante.

La mise en place de ce dispositif se déroule selon la procédure suivante :

- **Identifier** : recenser les quartiers concernés
- **Susciter l'adhésion** : organiser une réunion publique
- **Faire savoir** : communiquer (presse) et proposer l'installation d'une signalétique dissuasive
- **Renforcer la vigilance** : sur signalement, provoquer l'intervention de la gendarmerie
- **Entretenir le lien** : procéder à des bilans réguliers

Le Major REPIQUET présente le rôle de chacun dans ce dispositif :

- Le maire : pivot en matière de prévention de la délinquance dans sa commune, il est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif. Un protocole peut être signé entre le maire, le préfet et le commandant de groupement afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.
- Les résidents : sensibilisés aux phénomènes de délinquance au cours des réunions publiques les habitants du quartier doivent adopter des actes élémentaires de prévention : surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage de courrier, signalement aux forces de l'ordre de faits d'incivilités, des démarcheurs suspects,...
- La gendarmerie : le dispositif est strictement encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à des prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre. Les relations entre les habitants d'un quartier et la gendarmerie s'en trouvent alors renforcées. La brigade de Pont d'Ain compte actuellement 17 gendarmes pour 21 000 habitants (auparavant 1 pour 1 000 habitants).

Des panneaux informant de l'existence de ce dispositif sur la commune peuvent être posés et jouer ainsi un rôle dissuasif.

M. le Maire ouvre la séance à 19h50 et rappelle l'ordre du jour.

<p>Approbation du Schéma de mutualisation des services entre la communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon et ses communes membres</p>

Monsieur le Maire explique que la loi portant Réforme des Collectivités Territoriales de 2010 (loi RCT), complétée par la loi MAPTAM de 2014, a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation des services entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres. Les élus du territoire de la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays de Cerdon ont initié un travail de réflexion dès le premier semestre 2014 en créant 4 groupes de travail :

- le groupe « bâtiments » dans lequel Bernard MAROQUENNE a travaillé,
- le groupe « voirie » dans lequel Jérôme BLANCHARD a travaillé,
- le groupe « assurances » dans lequel Eliane CEYZERIAT a travaillé,
- le groupe « informatique/fournitures administratives ».

La réflexion s'est structurée autour de trois grandes étapes :

- Etat des lieux et concertation en comité de pilotage afin de dégager des pistes de mutualisation pour les années à venir,
- Réalisation de feuilles de route par les groupes de travail,
- Finalisation du rapport de mutualisation à soumettre à la consultation des communes.

Ce schéma de mutualisation, prévoyant des actions à mettre en œuvre dès 2015, a été réalisé dans l'objectif :

- d'une meilleure qualité des services au public,
- d'une amélioration de l'efficacité de l'organisation territoriale,
- d'une recherche d'économie.

Monsieur le Maire présente le schéma de mutualisation des services entre la communauté de communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon » et ses 14 communes membres, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés, se positionne favorablement sur le schéma de mutualisation des services entre la communauté de communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon » et ses communes membres.

Exercice budgétaire 2016 : autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés en 2015.

Monsieur le Maire explique que pour faciliter le mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget, la commune peut décider de payer ces dépenses dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Cette mesure permet d'éviter de bloquer le paiement d'une facture en cas d'absence de « Restes à réaliser » et dans l'attente du vote des crédits de report.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements de 2015 sur l'ensemble des budgets.

Gymnase : proposition de signature d'un devis de nettoyage périodique pour l'année

Des entreprises ont été consultées pour effectuer le nettoyage du gymnase en 2016. Le ménage est effectué tous les lundis matin, sauf du 1^{er} juillet au 15 août, par une entreprise, en alternance avec l'intervention d'un agent communal. Les prestations réalisées sont le nettoyage du sol et des sanitaires. Les tribunes, les vitres et les locaux techniques et de rangement sont nettoyées 2 fois par an. Il a également été demandé dans ce devis le nettoyage des vitres des écoles deux fois par an.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Ain Propreté Services pour un montant de 5 922.57 € H.T. Des prestations pourront également être demandées de manière ponctuelle pour le nettoyage de la salle des fêtes pour lesquelles le prix n'est pas inclus dans le montant de 5 922.57 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des élus présents et représentés :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise Ain Propreté Services pour un montant de 5 922.57 € H.T. ci-dessus exposée,
- autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Proclub : proposition de renouvellement de l'adhésion au groupement d'économies

Le Maire rappelle l'adhésion de la commune depuis le 1^{er} janvier 2013 au groupement d'économie Proclub qui permet une comparaison rapide des offres de différents prestataires et de passer ainsi des commandes aux meilleurs prix du marché. Cette adhésion vise à l'optimisation de la gestion des approvisionnements de denrées alimentaires, de produits d'entretien et de fournitures de bureau, notamment au restaurant scolaire.

Le montant de l'adhésion à ce groupement, inchangé depuis 2013, est de 190.00 € H.T. par an. Il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au Groupement d'économies ProClub à compter du 25 Janvier 2016 pour une durée de trois ans,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement ProClub.

Service de promotion de la santé en faveur des élèves : participation au fonctionnement pour l'année 2016

Il est rappelé la convention entre le Collège Louise de Savoie à Pont d'Ain et la Commune de Saint Jean le Vieux en date du 2 juin 2015, relative au suivi médical des élèves des écoles primaires et maternelles. La commune participe au fonctionnement du service de promotion de la santé en faveur des élèves de classes élémentaires et de grande section de maternelle.

Pour l'exercice 2015/2016 la somme de 1.05 € par enfant scolarisé a été retenue et la participation s'élève à : 1.05 € x 129 élèves = 135.45 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer le versement de cette participation.

Droit de préemption urbain

L'assemblée décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain concernant les propriétés sises sur les parcelles suivantes :

- Section C n° 591– Varey

Décisions prises dans le cadre de la délégation

- Signature pour accord d'un devis de l'entreprise Daniel SOUPE pour la fourniture de végétaux d'un montant H.T. de 2 519.70 €,
- Signature pour accord d'un devis de la Société ITRON pour l'acquisition de compteurs d'eau, d'un montant H.T. de 3 260.00 €,
- Signature pour accord d'un devis de Mme Amandine ROSSEL pour l'édition du bulletin municipal (forfait annuel incluant les autres documents de communication) d'un montant H.T. de 1 460.00 €,
- Signature pour accord d'un devis de la SCP-GUILLER pour un relevé topographique « rue du Moulin » d'un montant H.T. de 1 585.00 €,
- Signature pour accord d'un devis de la SCP-GUILLER pour un relevé topographique « opération cœur de village » d'un montant H.T. de 3 920.00 €,
- Signature pour accord d'un devis de la Société NETTOYAGE BRESSAN pour l'enlèvement de graffitis, d'un montant H.T. de 958.00 €,
- Signature pour accord d'un devis de la Société LONGO Frères pour de la peinture à l'extérieur du gymnase suite aux graffitis, d'un montant H.T. de 1 295.40 €,
- Signature pour accord d'un devis de la Société LONGO Frères pour de la peinture à l'extérieur de la salle des fêtes suite aux graffitis, d'un montant H.T. de 1 540.98 €.
-

Il est précisé que l'assurance de la commune remboursera intégralement les frais de remise en état des bâtiments suite aux actes de malveillance (graffitis).

Questions et informations diverses

Demande de subvention au SDIS pour l'acquisition de petit matériel

La commune a acquis au cours de l'année 2015 divers équipements et matériels pour le Centre de Première Intervention, mis à la disposition exclusive des sapeurs-pompiers et respectant les normes en vigueur. Il est proposé de solliciter le Service d'Incendie et de Secours de l'Ain (SDIS de l'Ain) qui attribue des subventions pour l'acquisition de ces matériels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des élus présents et représentés :

- sollicite le SDIS de l'Ain au titre de l'acquisition d'équipements et de matériels destinés au CPINI de la commune,
- autorise le maire à transmettre le dossier correspondant et à signer tout document relatif à ce dossier.

✓ **INSEE : population légale au 1^{er} janvier 2016**

La population légale au 1^{er} janvier 2013 en vigueur au 1^{er} janvier 2016 est de 1 747 habitants (population municipale : 1 645 habitants – population comptée à part : 102 habitants).

✓ **Conciliateur de justice : compte-rendu d'activité 2015**

- Nombre de saisines : 22
- Nombre d'affaires conciliées (accords verbaux) : 22
- Type d'affaires traitées :
 - Voisinage : 20
 - Conflits locatifs : 2

✓ **Remerciements :**

- Mme Hélène SADAT pour l'éclairage de la Chapelle d'Hauterive lors des fêtes de fin d'année.

✓ **Projets de mariage 2016 :**

Monsieur le Maire informe des projets de 3 mariages pour 2016. Il conviendra que le maire et les adjoints se positionnent pour en effectuer la célébration.

✓ **Départ de la trésorière :**

Monsieur le Maire informe du départ de la trésorière de Pont d'Ain-Poncin, Madame VAIZIAN le 1^{er} février 2016 et de son remplacement par M. DANIS.

✓ **Elaboration du Plan d'Occupation des Sols :**

Monsieur le Maire rappelle la prochaine réunion publique prévue le 3 février 2016 à 19 heures à la Salle des Fêtes ayant pour objet la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.). Il informe de la présence dans ce projet d'un « fléchage » d'un collège. Cette question a été évoquée avec Monsieur Damien ABAD, président du Conseil Départemental. Une étude va être réalisée cette année sur l'implantation des collèges. Il pourrait se situer sur la partie sud du village, en raison de la proximité des équipements sportifs existants et des communes voisines.

Fin de séance à 20h25

* * * *